



Médiations asbl

Centre de formation agréé par la Commission Fédérale de Médiation

Le service de médiation



Vous vivez ou présentez un conflit ?

Vous avez le souhait de trouver une issue ?

Le médiateur peut vous aider à dialoguer

« Le conflit est un point, un tournant pour évoluer » (G. Debuyck)

Qu'est-ce que la médiation ?

- **La médiation** est un processus strictement **confidentiel** qui traite de situations de conflit entre des personnes qui consentent **librement à médier** entre eux.
- Elle permet d'aborder la « réalité » et les vécus de chacun en se basant sur l'**écoute** et la **communication**.
- Via une méthodologie active, elle suscite la recherche d'**issues** adaptées et durables.
- Lorsque des accords, même partiels, sont trouvés en commun, une entente peut être rédigée et signée, au besoin, être **homologuée** par un Tribunal.¹
- Au sens du Code judiciaire, la médiation peut être engagée par les médians ou être suggérée ou ordonnée par une juridiction. Dans ce cadre judiciaire, toutes les modalités seront rédigées dans un **protocole de médiation** signé par les médians et le médiateur. Dans ce cadre, toute procédure judiciaire est suspendue durant la durée de la médiation.

Pour qui ? Qui sont les médians ?²

Toute personne (le médiant) désirent faire face et traverser un conflit dans un cadre **sécurisant**. Les médians sont **mis en présence** durant toute la durée du processus. Ils restent les décisionnaires **responsables** de leur situation. Ils ont l'opportunité de **s'exprimer librement** en prenant le temps nécessaire.

Qui est le médiateur ?

- **Le médiateur** est un professionnel formé, agréé ou non et supervisé. Il est le garant du cadre et des étapes de la médiation.
- Il agit en tant que personne **tierce** qui établit entre des personnes en conflit (les médians) les conditions d'une communication ternaire dans un système donné.
- Le médiateur offre une aide ponctuelle aux médians afin de transcender et/ou résoudre leurs difficultés en s'appuyant sur leurs **ressources** propres.

¹ La Loi du 21 février 2005 sur la médiation judiciaire a prévu la médiation volontaire, judiciaire ou libre

² Notre choix du mot « médiant » vient du participe présent actif (en train de le vivre et être acteur agissant)

- A contrario de l'expert, qui est chargé de trouver une ou des solutions, du thérapeute qui cherche le pourquoi, du juge qui tranche, du juriste qui conseille, de l'avocat qui défend, ... il reste **multipartial**.
- En collaborant avec d'autres professionnels exerçant d'autres spécialités, par exemple avec un assureur, un thérapeute, un fiscaliste, un juriste, un avocat, un notaire, ... le processus de médiation s'enrichit d'autres angles de vue et apporte d'autres soutiens stratégiques.
- Le médiateur garde ainsi sa spécificité, en accord avec sa déontologie et son éthique. **La charte et le code de déontologie** fixent les règles et les principes qui servent de référence pour les médiateurs de Médiations asbl.³

Comment médiez vous?

- Par l'**écoute** des médians en offrant un temps de parole libre et équitable.
- Par l'**empathie** en recevant vos émotions, vos besoins et vos opinions.
- Par l'**expression** de vos questions, de vos demandes, de vos désirs et de vos rêves.
- Par la **confiance** qui vous permet de vivre un mieux-être et soulager des tensions.
- Par la **bienveillance** afin d'entendre les différents points de vue pour que chacun prenne sa part de responsabilité.
- Par la **recherche** d'issues constructives et réalistes à travers des procédés imaginatifs.
- Par la **créativité** qui offre d'autres perspectives et des nouvelles issues dans le champ des possibles.
- Par l'acceptation d'un **temps** nécessaire (à court, moyen ou long terme) en fonction des évolutions et des circonstances.
- Par l'**évaluation** de l'expérience après un essai déterminé afin d'ancrer les acquis et/ou de revoir la situation.

Pour quelles raisons ?

- **Familiales**
Vous vous séparez ? Vous souhaitez décider ensemble de l'hébergement de vos enfants ? Vous avez un souci de communication avec un adolescent ? Vous devez décider du placement ou non d'un parent âgé ? Vous souhaitez prévenir ou régler une succession au sein de la fratrie ? Vous recomposez une famille et les enfants de chammaillent ? Vous êtes grands-parents et vous souhaitez maintenir les relations avec votre petit fils /fille ?
- **Scolaires**
Votre enfant décroche et l'école vous a contacté pour l'exclure ? Vous avez un différend sur l'orientation scolaire de votre enfant ? Vous souhaitez discuter du projet professionnel futur et du choix des études supérieures de votre adolescent ?
- **Sociales**
Vous avez reçu votre évaluation et vous la contestez auprès de l'employeur ? Dans une équipe de collaborateurs, deux groupes s'affrontent ?

³ Le médiateur est soumis au secret professionnel



- **Communautaires**
Vous avez un autre point de vue que vos voisins au sujet de l'aménagement de la rue ?
Le manque de convivialité entre les habitants de votre immeuble vous pèse ?
- **Internationales**
Un des parents a ramené l'enfant dans un autre pays sans votre consentement ?
- **Voisinages**
Vous souffrez du bruit du locataire d'à côté ? Votre voisin met ses ordures dans un endroit interdit ? Vous devez décider de travaux dans la copropriété ?
- **Commerciales**
Vous avez un litige dans un cadre contractuel ? Votre associé souhaite se retirer et vous avez besoin de clarifications ?

Dans quels secteurs d'intervention ?

La médiation s'avère utile dans de nombreux secteurs.

Médiations de groupes :

- unions professionnelles (groupement d'agriculteurs, d'artisans...)
- organismes de formation et établissements scolaires et centre d'enseignement (enseignement en alternance, CEFA, écoles de devoirs, université, hautes écoles primaires, secondaires, supérieures,...) pour les (enseignants, préfet, éducateur, animateur , ...)
- associations (organismes de vacances, mouvements internationaux, ONG...)
- collectivités (communes, régions, communauté religieuse ou non confessionnelle...)
- entreprises (banques, assurances, construction, ...)
- secteur sanitaire et social (maison de retraite, centre d'éducation, prison, hôpitaux, crèche,...)
- sociétal et communautaire (co-proprétaires, logement collectif, habitat groupé, agence immobilière, fonction publique ...)

Avant tout processus de médiation **une convention** s'établit entre le mandataire et le prestataire en fonction de la demande. Pour une équipe de travail, la médiation, la supervision et la formation peuvent co exister et se structurer par étapes distinctes.



Médiations individuelles :

- Familiale, scolaire, sociale, de voisinage, internationale...

Honoraires et frais des services de médiations ?

Le temps de médiation par séance est de 1 h à 2 h au maximum.

Plusieurs rencontres de médiation sont parfois nécessaires.

Le montant et la prise en charge des frais et honoraires du médiateur sont établis sur base des revenus, dès la première séance. Chaque médiant contribue généralement par parts égales. Nous vous remercions d'en parler ouvertement.

Pour les personnes qui ont de faibles revenus, selon certains critères l'assistance judiciaire couvre les frais et honoraires du médiateur.

Informez-vous auprès du bureau d'aide juridique de Bruxelles :

http://www.barreaudebruxelles.be/agenda_baj ou au **BAJ** de votre région.

Les honoraires pour la rédaction d'une entente sont fixés à l'heure ou au forfait.

Contactez-nous pour un rendez-vous.